

DIVERS

SERVICE PUBLIC FEDERAL INTERIEUR Direction générale Sécurité et Prévention

Déduction fiscale pour la sécurisation des locaux professionnels : simplification de la procédure

La procédure pour bénéficier de la déduction fiscale majorée (20,5%) pour les investissements en sécurisation dans les locaux professionnels a été simplifiée pour répondre aux demandes des milieux concernés.

Pour rappel, il s'agit de matériel qui empêche, rend plus difficile, retarde, détecte ou enregistre le vol dans les locaux à usage professionnel.

L'intervention systématique d'un conseiller en technoprévention (fonctionnaire de police ou agent communal) a été supprimée. La nouvelle réglementation liste les investissements en sécurisation qui entrent en ligne de compte pour cette déduction fiscale.

Autre nouveauté : la possibilité de demander aussi une déduction fiscale majorée pour le matériel destiné à sécuriser les chantiers.

Pour informer les indépendants de ces changements relatifs à cette mesure de déduction fiscale pour la sécurisation des locaux professionnels, nous mettons du matériel à votre disposition : soit du matériel de communication directe vers les indépendants, soit du matériel qui s'adresse aux comptables et architectes qui feront connaître cette mesure à leurs clients indépendants.

◆ Pour les indépendants, PME ou titulaires de professions libérales :

- Des dépliants « *Il y a d'autres moyens pour protéger vos locaux professionnels* ».
- Des affiches « *Pour sécurisez vos locaux professionnels, vous comptez sur quoi ?* ».
- Une annonce magazine (avec un lay-out similaire à celui des affi-

ches).

- Une banner internet.

◆ Pour les comptables, architectes, etc. :

- Des dépliants « *Ça fait quoi d'aider ses clients à payer moins d'impôts* ».
- Une annonce magazine « *Ça fait quoi d'aider ses clients à payer moins d'impôts* ».
- Une banner internet.

Les affiches et les dépliants peuvent être commandés par e-mail à l'adresse infodoc@ibz.fgov.be ou par fax au 02/557.35.22.

Les annonces magazines et les codes pour l'utilisation des banners se trouvent sur le site internet www.besafe.be - Sécurisation des locaux professionnels - Matériel de campagne d'information.